



Audition

14/06/2023

Commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Agenda numérique

« Accord entre le gouvernement fédéral et le secteur bancaire sur les distributeurs de billets du 31 mars 2023 »

Financité

Anne Fily, coordinatrice recherche
et chargée de projets en inclusion financière

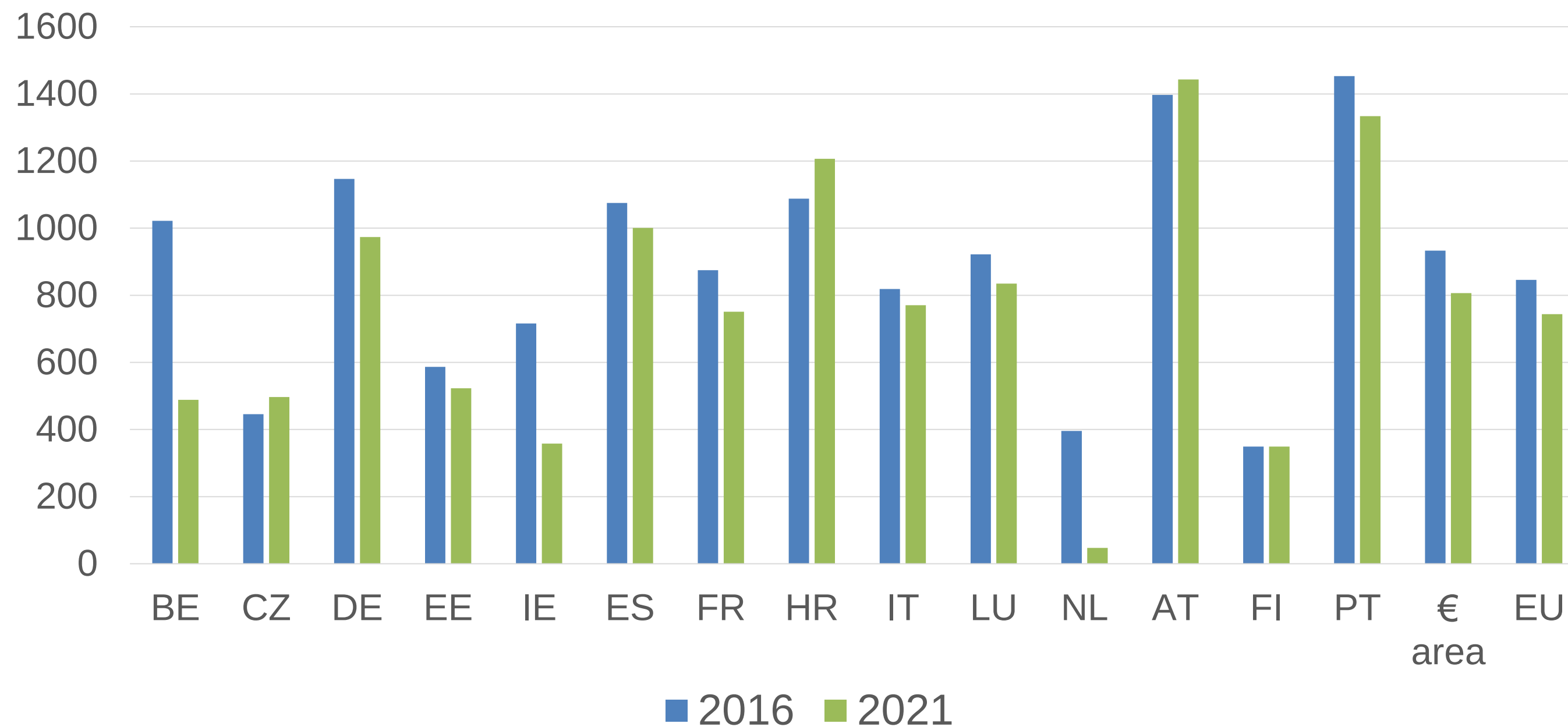
ENSEMBLE,
CHANGEONS
LA FINANCE



testachats
testaankoop

Ortwin Huysmans, Public Affairs
and Media Relations Officer

NOMBRE DE DISTRIBUTEURS /MILLION D'HABITANTS



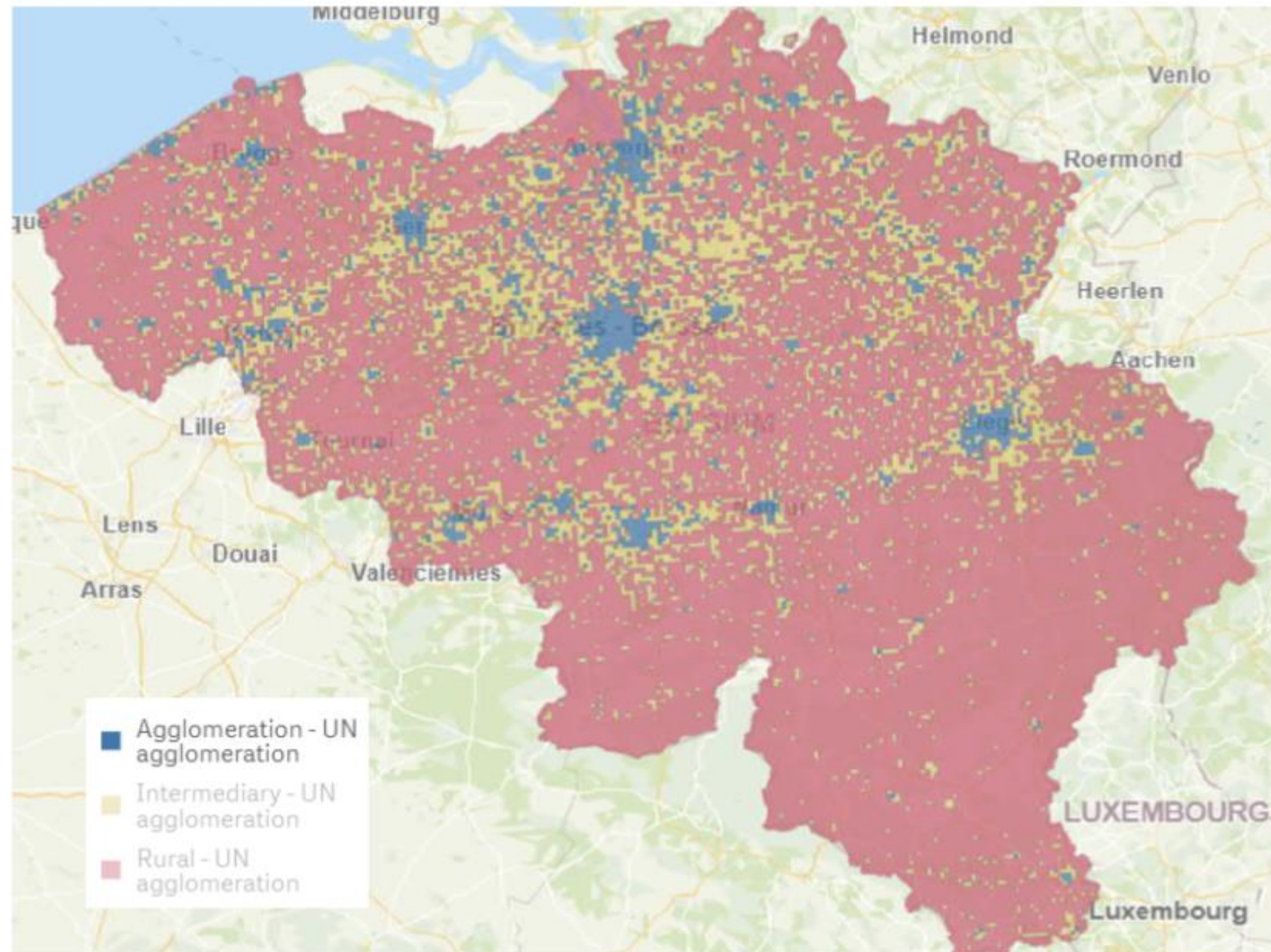
Source : BCE

ACCORD : RENFORCEMENT DU PROJET BATOPIN

Banques	Part de marché (nb de clients)	Emplacements	Distributeurs	Distributeurs avec fonction dépôt
4 grandes banques (Batopin)	78 %	44%	55%	55, 2%
Membres de Jofico + Beobank + Attirajiwa Bank	22 %	56%	45%	44,8%

TROIS TYPES DE ZONES

Urban, rural and intermediary zones



Methodology based on a definition from the United Nations Statistical Commission

- **Agglomeration (urban)**
 - population density more or equal to **1500 inhabitants/km²**
 - 5.815.620 inhabitants or 51% of the population
- **Rural**
 - population density less than **300 inhabitants/km²**
 - 4.183.041 inhabitants or 36% of the population
- **Intermediary**
 - population density in between
 - 1.487.153 inhabitants or 13% of the population

/ 3

ZONES RURALES

Distance médiane (2020) : 2,19 km

	% de la population à moins de 5 km par la route fin 2021	% de la population à moins de 5 km par la route fin 2025	Nb d’emplacements supplémentaires en 2025 par rapport aux projections initiales 2025
Belgique	79,52	Près de 82%	3
Anvers	93,84	?	
Brabant flamand	94,24	?	
Brabant wallon	78,3	?	
Flandre occidentale	92,31	?	
Flandre orientale	93,52	?	
Hainaut	68,98	?	1
Liège	74,97	?	
Limbourg	88,86	?	
Luxembourg	52,19	?	1
Namur	56,36	?	1

ZONES INTERMEDIAIRES

Distance
médiane
(2020) :
1,2 km

	% de la population à moins de 3 km par la route fin 2021	% de la population à moins de 3 km par la route fin 2025	Nombre d'emplacements supplémentaires en 2025 par rapport aux projections initiales 2025
Belgique	76,28	Près de 79%	127
Anvers	87,17	?	16
Brabant flamand	96,11	?	18
Brabant wallon	61,25	?	8
Flandre occidentale	88,81	?	12
Flandre orientale	82,88	?	13
Hainaut	64,87	?	15
Liège	71,33	?	11
Limbourg	74,59	?	15
Luxembourg	64,53	?	7
Namur	49,75	?	12

ZONES URBAINES

2020
Distance
médiane :
440 m

89,75%
de la
population
à moins de
1 km

	% de la population à moins de 2 km à pied fin 2021	% de la population à moins de 2 km à pied fin 2025	Nombre d’emplacements supplémentaires en zone urbaine en 2025 par rapport aux projections initiales 2025
Belgique	96,81	97,50%	77
Anvers	98,57	?	11
Brabant wallon	93,83	?	5
Brabant flamand	96,11	?	14
Région Bruxelles-Capitale	99,92	?	1
Flandre occidentale	96,86	?	10
Flandre orientale	98,34	?	11
Hainaut	90,84	?	7
Liège	93,93	?	8
Limbourg	98,04	?	9
Luxembourg	100	?	0
Namur	85,37	?	1

20 000 RETRAITS/AN/ATM AU MINIMUM & CLAUSE DE RÉVISION DE 10%

	2000	2005	2009	2015	2019	2020	2021
Nb total de distributeurs	6 679	7 254	8 149	8 410	7 165	6 433	5 256
Nb total de retraits en millions	198	250	375	296 s	257	164	152
Montants totaux retirés en milliards d’euros	21 €	27	43	41	36	28	27
Nb de retraits moyen /distributeur/an	29 645	34 463	46 017	35 196	35 868	25 493	28 919
Montant moyen retiré en euros	106 €	108 €	115 €	139 €	140 €	170 €	177 €

Retrait d'argent gratuit

C.2) Les membres de Febelfin qui sont émetteurs des cartes de débit liées à un compte belge permettront aux titulaires d'une telle carte de débit d'effectuer dans la zone « Euro » au minimum 24 retraits d'espèces par an au moyen d'une carte de débit, sans que des frais supplémentaires soient imputées par l'émetteur de la carte, sur l'ensemble des réseaux d'ATM.

- Pas de frais supplémentaires ⇔ pas de frais aujourd'hui pour plus de 24 retraits/an
- Risque que les banques imposent conjointement des restrictions

Accessibilité

*C.5) Les opérateurs d'ATM s'engagent, le cas échéant, à assurer, **si possible**, l'accessibilité des locaux dans lesquels se trouvent les ATM, en tenant compte notamment des besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.*

- Engagement vague
- L'accessibilité est souvent limitée dans le temps
- Difficultés d'accès aux sites souterrains





Fonction de dépôt d'argent

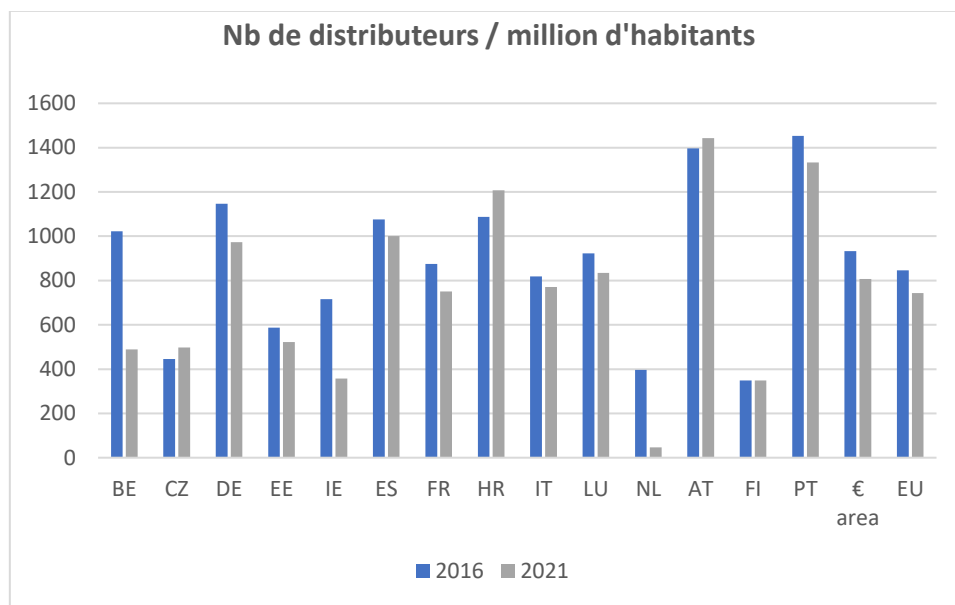
C.1) Batopin s'engage à assurer que 50% des ATM de Batopin offriront la fonction de dépôt, visant ainsi à offrir à au moins 85% de la population belge un accès dans une distance (par route) de 5 km maximum à un ATM offrant la fonction dépôt.

- Risque que cette disposition désavantage les zones peu peuplées
- Problème pour les commerçants locaux et les professions libérales
- Nécessité d'une répartition géographique équilibrée

Audition du 14 juin

Nous remercions les membres de la Commission de l'économie, de la protection des consommateurs et de l'agenda numérique pour votre invitation à l'audition d'aujourd'hui consacrée à l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et le secteur bancaire sur les distributeurs de billets.

Slide 1



Commençons par quelques éléments de contexte.

La Belgique est l'un des pays européens qui a connu une des plus importantes baisses du nombre de distributeurs de billets ces dernières années. Comme le montre le graphique à l'écran, la Belgique, après s'être classée en 2016 un peu au-dessus de la moyenne européenne en nombre de distributeurs par million d'habitants, se situait en 2021 bien en dessous de cette moyenne avec 488 distributeurs par million d'habitants là où la zone euro en compte 806 et l'Union européenne 743.

Avec la mise en œuvre de l'accord, la Belgique ne comptera plus que 347 distributeurs par million d'habitant puisque 2 159 appareils vont en effet disparaître entre 2021 et 2025. C'est un peu moins que si le projet Batopin avait pu être mis en œuvre comme initialement prévu. Mais l'ajout de 207 emplacements supplémentaires et de 80 appareils supplémentaires prévus dans l'accord ne va pas radicalement changer la donne.

La Belgique se rapproche ainsi des Pays-Bas, le pays le moins bien équipé en distributeurs de toute la zone euro, mais qui est souvent cité en modèle par le secteur bancaire belge. On notera que le gouvernement néerlandais a décidé il y a peu de légiférer pour faciliter l'accès aux distributeurs avec pour objectif d'en augmenter le nombre et supprimer les frais de retrait et de dépôt.

Il n'est donc pas étonnant que, de toute la zone euro, c'est en Belgique que la population se plaint le plus des difficultés d'accès aux distributeurs, comme cela résulte de l'enquête SPACE de la BCE publiée en décembre 2022.

Slide 2

Banques	Parts de marché (nb de clients)	Emplacements	distributeurs	Distributeurs avec fonction de dépôt
4 grandes banques (Batopin)	78%	44%	55%	55,2%
Membres de Jofico + Beobank + Attirajiwa Bank	22%	56%	45%	44,8%

Est-ce que l'accord remet en cause le projet des 4 grandes banques de réduction massive des distributeurs de billets ?

En fait, pas du tout.

Le représentant de Batopin a déclaré lors des auditions du 24 mai que Batopin aurait en charge la gestion de 950 emplacements sur les 2 369 prévus dans l'accord, de 2 240 distributeurs sur les 4 061 prévus dans l'accord dont la moitié serait équipée de la fonction de dépôt¹.

Les 4 grandes banques, membres de Batopin, représentent une très importante part du marché de la banque de détail. Si on retient comme critère le nombre de clients, les 4 grandes banques cumulent un total de 14 millions de clients soit 78% de part de marché. Les autres banques impliquées dans l'accord comptent pour leur part environ 4 millions de clients, soit 22% de part de marché.

L'accord ne tient pas compte de la part de marché de chacune des banques dans la répartition des distributeurs de billets qui est essentiellement portée par les plus petites banques. Avec cet accord, les plus petites banques et bpost fournissent 56% des emplacements, 45% des distributeurs et près de 45% des distributeurs équipés de la fonction de dépôt.

Rappelons qu'en 2019, avant le lancement de Batopin, 73 % des distributeurs étaient gérés par les 4 plus grandes banques du pays.

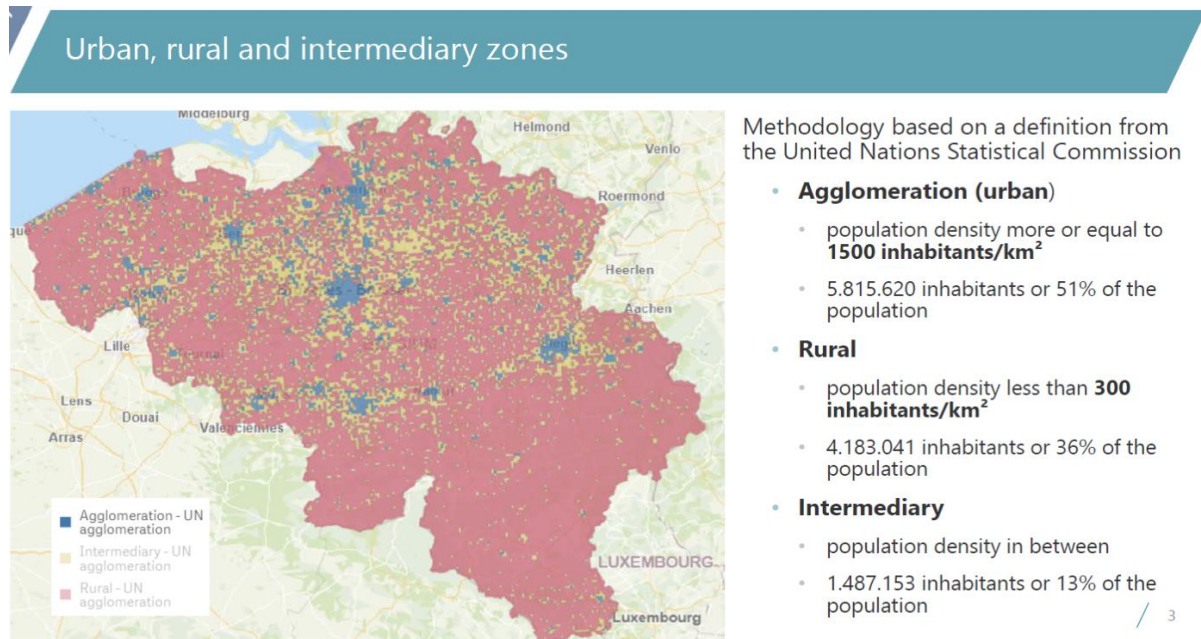
L'accord entérine en fait le projet Batopin et crée ainsi un avantage concurrentiel en faveur des 4 plus grandes banques du pays confortant leur volonté d'offrir un nombre très limité de distributeurs afin de limiter leurs coûts.

Les plus petites banques ont à cœur de continuer d'offrir à leur clientèle un service bancaire de proximité en maintenant notamment des distributeurs au sein de leurs agences. C'est tout à leur honneur parce que le besoin en service bancaire de proximité reste important en Belgique. Mais pourquoi les plus petites banques et bpost devraient prendre en charge une part importante du nombre de distributeurs alors que le problème d'accès aux distributeurs ne vient pas d'elles mais des 4 grandes banques du pays ? Ce ne sont pas les 207 appareils supplémentaires négociés par le gouvernement avec Batopin qui vont changer la donne.

¹ Lors de l'audition, le président de Batopin a en fait dit que 500 distributeurs Batopin seraient équipés de la fonction de dépôt, alors que l'accord dit que 50% des distributeurs Batopin seront équipés de la fonction de dépôt. A clarifier.

Avec un projet de loi qui aurait fixé des critères d'implantation sur la base du montant des dépôts ou bien du nombre de clients par banque, nous ne serions pas face à une telle distorsion de concurrence.

Slide 3



L'accord conclu entre le gouvernement fédéral et le secteur bancaire est présenté comme visant à améliorer de manière très nette l'accessibilité aux distributeurs de billets.

On nous dit que ce qui compte, ce n'est pas le nombre de distributeurs, mais le niveau d'accessibilité aux distributeurs.

Voyons cela.

L'accord prévoit un découpage du pays selon 3 types de zones :

- des zones urbaines qui couvrent 51% de la population, en bleu sur la carte à l'écran,
- des zones intermédiaires qui couvrent 36% de la population, en jaune sur la carte
- des zones rurales qui couvrent 13% de la population, en rouge sur la carte.

Pour chaque zone, l'accord retient une distance maximale à parcourir : 2 km, 3 km et 5 km qui sont annoncées par les signataires de l'accord comme des distances d'accès raisonnables.

Slide 4

Zones rurales

	% de la population à moins de 5 km par la route fin 2021	% de la population à moins de 5 km par la route fin 2025	Nombre d'emplacements supplémentaires en 2025 par rapport aux projections initiales 2025
Belgique	79,52	Près de 82%	3
Anvers	93,84	?	
Brabant flamand	94,24	?	
Brabant wallon	78,30	?	
Flandre occidentale	92,31	?	
Flandre orientale	93,52	?	
Hainaut	68,98	?	1
Liège	74,97	?	
Limbourg	88,86	?	
Luxembourg	52,19	?	1
Namur	56,36	?	1

En 2020, la distance médiane parcourue en zone rurale pour accéder à un distributeur était de 2,19 km (à vol d'oiseau).

La distance retenue de 5 km par la route dans l'accord est un progrès par rapport au projet initial de Batopin qui prévoyait des distances à vol d'oiseau, mais sans doute un recul par rapport à la distance médiane de 2020.

Lors des auditions du 24 mai, le gouvernement a indiqué que près de 82% de la population en zone rurale aurait accès à un distributeur à moins de 5 km par la route à l'horizon 2025, contre 79,52 % fin 2021. Ce qui veut dire que 752 000 personnes pourront être amenées à parcourir une distance supérieure à 5 km.

Les taux de couverture par province à la fin 2021 et le nombre d'emplacements rajoutés d'ici fin 2025 qui sont repris dans le tableau à l'écran sont mentionnés dans une annexe à l'accord qui n'a pas été rendue publique, mais qui a fait l'objet de fuites.

Quelques remarques sur ces chiffres :

- Pourquoi mesurer des taux de couverture par province ? Ce sont des entités bien trop grandes. Un taux moyen peut en effet masquer d'importantes disparités au sein de chaque province.
- Quels sont les taux moyens attendus par province fin 2025 ? Pourquoi n'ont-ils pas été publiés ?
- En quoi les taux de respectivement 52,19% en province de Luxembourg, 56,36% en province de Namur ou 68,98% en province de Hainaut vont être améliorés avec un seul emplacement supplémentaire ? Où seront ces emplacements ? Le gouvernement a pourtant fait état le 24 mai d'une nette amélioration de l'accessibilité en zone rurale en Wallonie. A la lecture des chiffres, cela ne saute pas aux yeux.
- Le gouvernement a aussi parlé d'égalité d'accès pour tous les citoyens. Il est évident que les zones rurales du nord du pays qui avaient une bonne accessibilité à moins de 5 km en 2021 vont la conserver et seront donc mieux servies que la Wallonie.

Slide 5

Zones intermédiaires

	Taux moyen de la population à moins de 3 km en voiture fin 2021	Taux moyen de la population à moins de 3 km par la route fin 2025	Nombre d'emplacements supplémentaires en zone intermédiaire en 2025 par rapport aux projections initiales 2025
Belgique²	76,28	Près de 79%	127
Anvers	87,17	?	16
Brabant flamand	96,11	?	18
Brabant wallon	61,25	?	8
Flandre occidentale	88,81	?	12
Flandre orientale	82,88	?	13
Hainaut	64,87	?	15
Liège	71,33	?	11
Limbourg	74,59	?	15
Luxembourg	64,53	?	7
Namur	49,75	?	12

En 2020, la distance médiane parcourue pour accéder à un distributeur en zone intermédiaire était de 1,2 km à vol d'oiseau.

L'accord retient la distance de 3 km par la route pour des zones avec une densité de population entre 300 et 1500h/km².

Dans ces zones, on retrouve des communes comme Mons, Ninove, Courtrai, Namur, Alost, Malines, Hasselt, Tournai, Hal, Rixensart, etc... 3 km par la route nous semble une distance trop longue à parcourir. Tous les habitants de ces communes ne sont pas motorisés. La distance retenue pour les zones intermédiaires conduit par exemple les 22 400 habitants de la commune de Rixensart à devoir se rendre dans un centre commercial situé à 3 km.

Lors des auditions du 24 mai, le gouvernement a indiqué que près de 79% de la population vivant en zone intermédiaire auraient un accès à un distributeur à moins de 3 km par la route contre 76,28% en 2021.

3 remarques :

- La progression du taux de couverture entre 2021 et 2025 reste faible.
- Comme pour les zones rurales, la mesure d'un taux moyen de couverture par province masque les disparités au sein d'une même province.
- On constate aussi d'importantes inégalités entre provinces. Il est prévu d'ajouter 18 emplacements supplémentaires dans le Brabant flamand qui comptait un taux de couverture de 96,11% en 2021, mais seulement 15 dans le Hainaut qui avait un taux de couverture de 64,87 % en 2021 %.

Slide 6

Zones urbaines :

	Taux moyen de la population à moins de 2 km à pied fin 2021	Taux moyen de la population à moins de 2 km à pied fin 2025	Nombre de sites supplémentaires en zone urbaine en 2025 par rapport aux projections initiales 2025
Belgique	96,81	97,5%	77
Anvers	98,57	?	11
Brabant wallon	93,83	?	5
Brabant flamand	96,11	?	14
Région Bruxelles-Capitale	99,92	?	1
Flandre occidentale	96,86	?	10
Flandre orientale	98,34	?	11
Hainaut	90,84	?	7
Liège	93,93	?	8
Limbourg	98,04	?	9
Luxembourg	100	?	0
Namur	85,37	?	1

En 2020,

- la distance médiane parcourue pour accéder à un distributeur en zone urbaine était de 440 m ;
- 89,75% de la population avait accès à un distributeur à moins d'un km ;
- 98,65% à moins de 2 km.

L'accord retient la distance de 2 km à pied. Si un marcheur en bonne condition physique peut faire du 4-5 km/h, ce n'est pas le cas des personnes à mobilité réduite et de beaucoup de seniors. Cette distance nous semble trop longue et constitue un net recul pour nombre d'habitants des zones urbaines.

Pour rappel, le Parlement bruxellois avait, dans sa résolution du 3 juin 2022, demandé qu'en zone urbaine la majorité de la population ait accès à un distributeur à moins de 1 km.

Lors des auditions du 24 mai, le gouvernement a indiqué que 96,8% de la population avait accès à un distributeur à moins de 2 km en 2021, ce taux passerait à 97,5% à l'horizon 2025.

Les taux de couverture sont meilleurs que pour les deux autres zones, mais faciles à atteindre si l'on retient la distance de 2 km.

- Mêmes remarques que pour les deux autres types de zones en ce qui concerne les objectifs par province. Je n'y reviens pas.
- En quoi par exemple le taux de 85,37% en province de Namur sera amélioré d'ici 2025 avec un seul emplacement supplémentaire ?
- Qu'en sera-t-il des files d'attente et des appareils rapidement vides dans les zones à haute densité de population ? Est-ce que 80 appareils supplémentaires en zone urbaine seront suffisants ? Où seront-ils implantés ?

Slide 7

	2000	2005	2009	2015	2019	2020	2021
Nb total de distributeurs	6 679	7 254	8 149	8 410	7 165	6 433	5 256
Nb total de retraits en millions	198	250	375	296 s	257	164	152
Montants totaux retirés en milliards d'euros	21 €	27	43	41	36	28	27
Nb de retraits moyen /distributeur/an	29 645	34 463	46 017	35 196	35 868	25 493	28 919
Montant moyen retiré en euros	106 €	108 €	115 €	139 €	140 €	170 €	177 €

20 000 retraits par an minimum

L'accord prévoit que les gestionnaires de distributeurs peuvent, après concertation avec la Banque nationale, procéder à la suppression de distributeurs générant moins de 20 000 retraits d'espèces par an. La fermeture ne serait pas une obligation, mais une possibilité sauf si la commune concernée décide de contribuer financièrement aux coûts supportés par le gestionnaire du distributeur.

3 remarques :

- 1- Quand on examine le nombre moyen de retraits par distributeur et par an, on s'aperçoit qu'il était de 25 493 en 2020 et de 28 919 en 2021. Avec de plus grandes distances à parcourir, il est inévitable que nombre de personnes se rendront moins souvent à un distributeur, mais retireront des montants plus élevés. C'est ce que l'on constate déjà. Comme mentionné sur le tableau à l'écran, si en 2019 on retirait en moyenne 140€ à chaque retrait, on est passé à 177€ en 2021.
- 2- Pourquoi évaluer la rentabilité des distributeurs appareil par appareil et non sur l'ensemble du parc des distributeurs ? Cette approche conduit à pénaliser les habitants des communes rurales qui doivent déjà parcourir un plus long trajet pour accéder à un appareil. C'est donc une double peine pour eux.
- 3- L'évaluation de la rentabilité des distributeurs de manière isolée sans tenir compte des autres revenus qu'une banque génère dans sa relation commerciale avec ses clients, en particulier les frais de gestion de leurs comptes à vue, n'a pas beaucoup de sens. Avoir la possibilité de retirer des espèces de son compte en banque faite partie des services directement associés à la détention d'un compte. A partir du moment où ce service n'est plus offert au guichet, l'accès à un distributeur doit être aisé. On notera notamment qu'en 2005 par exemple, le montant retiré dans les distributeurs était identique à celui retiré en 2021, mais la population disposait

pour cela de 38% de distributeurs en plus qu'en 2021. On ne parlait pas alors de rentabilité des distributeurs...

Clause de révision de 10%

L'accord contient aussi une clause de révision en cas de diminution de plus de 10% par an du nombre de retraits enregistré sur l'ensemble des opérateurs de distributeurs en Belgique.

Même si le nombre de retraits est légèrement reparti à la hausse en 2022 après deux années de crise sanitaire, le risque d'une diminution du nombre de retraits est réel en raison de la distance accrue à parcourir pour accéder à un distributeur de billets.

Je vous remercie pour votre attention.